

**République Algérienne Démocratique et Populaire**

**Wilaya de Skikda**

**Daïra de Collo**

**Commune de Collo**

**NIF : 42000200002101101009**

**N° 02../2026**

**Avis d'attribution provisoire Relatif À**

**Aménagement urbain (routes)**

**LOT 01: Aménagement route reliant AIN ZIDA ET BENI SAID**

**LOT 02: Aménagement urbain (routes) Cité Ramoul Abdlaziz.**

En application des dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Le président de L'APC de Collo informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N° 05/2026 paru dans le quotidien régionaux en arabe EL SARIII du 12/04/2026 et dans le quotidien régionaux en français L'EXPRESSION du 08/04/2026, portant réalisation travaux de

Aménagement urbain (routes) LOT 01: Aménagement route reliant AIN ZIDA ET BENI SAID

LOT 02: Aménagement urbain (routes) Cité Ramoul Abdlaziz.

Et après analyse et évaluation des offres par la commission spécialisée, le marché relatif à ce projet est attribué provisoirement comme suit:

<b>Marché</b>	<b>Soumissionnaire</b>	<b>Note de l'offre technique</b>	<b>Montant en TTC</b>	<b>Délai</b>	<b>Obs</b>
Aménagement urbain (routes) LOT 01: Aménagement route reliant AIN ZIDA ET BENI SAID	SARL EL AZIMA NIF: 000219008493327	74	19.832.540,00 DA	03 MOIS	L'Offre unique économiquement approp
Aménagement urbain (routes) LOT 02: Aménagement urbain (routes) Cité Ramoul Abdlaziz	SARL BOUSTIL RABAH NIF: 099821014207076	57	11.897.620,00 DA	03 MOIS	Moins disant

Et en application des dispositions l'article 82 du même décret présidentiel, Les soumissionnaires qui désirent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du Bureau des Marchés de la commune de Collo dans les trois (03) jours qui suivent la première publication du présent avis.

Pour toute éventuelle contestation du choix, un recours peut être introduit auprès de la commune de Collo, et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis.